

GUIDE 2022 À L'USAGE DES LAURÉAT·E·S DU CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEUR·E DES ÉCOLES (CRPE)

Vous avez réussi le concours CRPE, bravo !

Ce guide essaie de répondre aux premières questions que vous vous posez nécessairement sur **ce qui vous attend depuis la réussite de votre concours, et ce, jusqu'à la rentrée dans votre établissement de stage en septembre prochain.**

D'autres questions apparaîtront au fur et à mesure de l'année. Vos collègues, militant·es et élu·es, restent à vos côtés pour vous renseigner et aussi vous donner le bon conseil au bon moment, et même sur des sujets que vous n'avez pas envisagés.



TABLE DES MATIÈRES

1. Puis-je me faire rembourser mes frais de déplacement de concours ?.....	2
2. Dans quelle école serai-je affecté-e à la rentrée ?.....	2
3. À quelle formation ou à quel accompagnement ai-je droit l’an prochain ?.....	3
4. Quelle sera ma rémunération ?.....	4
5. Comment le Sgen-CFDT peut m’aider cette année ?.....	5
Adhésion découverte : pour découvrir le Sgen-CFDT.....	6
Coordonnées : pour contacter le Sgen-CFDT de votre académie.....	7

1. PUIS-JE ME FAIRE REMBOURSER MES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE CONCOURS ?

Oui, si vous travailliez déjà pour l’État, titulaire ou non-titulaire, contractuel-le, assistant-e d’éducation (AED), accompagnant-e d’élèves en situation de handicap (AESH)... C’est une des premières démarches que vous pouvez faire dès à présent.

L’enveloppe pour les remboursements de frais de concours est limitée. Ne tardez donc pas à faire votre demande. Nous pouvons vous aider pour vos démarches.

Attention, selon les académies, la procédure peut être différente :

- il faut répondre à certaines conditions ;
- les modalités sont spécifiques à chaque académie : demande en ligne sur une application dédiée, formulaire papier à renvoyer...

Enfin, pensez à conserver tous les justificatifs.

2. DANS QUELLE ÉCOLE SERAI-JE AFFECTÉ-E À LA RENTRÉE ?

L’accès à un de vos vœux départementaux est déterminé par votre rang de réussite au concours. Comment se décide ensuite l’affectation dans une école ?

L’administration de votre département – la direction des services départementaux de l’Éducation nationale (DSDEN) – va vous nommer pour l’année de stage sur un poste support.

L'affectation sera fonction, là aussi, du rang au concours. Toutefois, des situations particulières peuvent être prises en compte (handicap par exemple).

Important : les localisations de l'école, du centre de formation (Institut supérieur du professorat et de l'éducation, Inspé) et de votre résidence, conditionnent le versement de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF), une prime de 1000 €.

Pour en savoir plus : flashez le QR code
ou tapez <http://urlz.fr/405y>



Dès votre affectation connue, contactez l'école pour connaître le niveau de votre classe, vos horaires, le nom du collègue avec lequel vous allez partager votre classe.

3. À QUELLE FORMATION OU À QUEL ACCOMPAGNEMENT AI-JE DROIT L'AN PROCHAIN ?

La formation dépend de votre expérience dans les fonctions d'enseignement ou d'éducation.

- **Si vous disposez d'une expérience égale à 1,5 an dans les 3 ans précédant la réussite au concours** dans la discipline de recrutement, vous serez affecté-e à temps plein avec une formation de quelques jours dispensée au cours de l'année scolaire.
- **Si vous n'êtes pas titulaire d'un master Meef**, vous serez affecté-e à mi-temps dans un établissement et vous serez en formation à l'Institut supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) pour l'autre mi-temps.
- **Si vous êtes titulaire d'un master Meef**, vous serez affecté-e à temps plein avec une formation de quelques jours au cours de l'année.
- **Dans tous les cas**, un-e tuteur-trice doit être nommé-e, qui sera chargé-e de vous aider et de vous accompagner au cours de l'année.

Pour connaître les modalités d'accueil précises de votre académie, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie.

4. QUELLE SERA MA RÉMUNÉRATION ?

Elle est constituée du salaire de base (au 1^{er} septembre 2022, au 1^{er} échelon : 1440 € net) auquel s'ajoute une indemnité au prorata du temps de service effectif :

- **pour les certifié-e-s, les professeur-e-s en lycée professionnel, les agrégé-e-s** : l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) part fixe, soit un peu moins de 100 € brut par mois pour un temps plein ;
- **pour les CPE** : l'indemnité forfaitaire de CPE, soit un peu moins de 100 € brut par mois pour un temps plein ;
- **pour les enseignant-e-s documentalistes** : l'indemnité de sujétion particulière « documentaliste », soit un peu moins de 50 € brut par mois pour un temps plein ;
- **pour tou-te-s les stagiaires**, une indemnité complémentaire de 100 € mensuels pour un exercice à temps plein

De plus, si vous avez déjà une expérience professionnelle (dans l'Éducation nationale), celle-ci sera peut-être reprise et vous gravirez les échelons plus vite et donc d'être mieux payé-e : pensez à demander un dossier de reclassement dès la rentrée.

Selon votre situation, vous pouvez aussi prétendre à :

- une prime REP ;
- une prime d'installation ;
- une indemnité forfaitaire de formation (IFF) ;
- un supplément familial de traitement (SFT).

Pour connaître les autres indemnités et leur montant, ou les procédures de reclassement, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie.

Pour en savoir plus :
flashez le QR code
ou tapez <http://urlz.fr/586x>



5. COMMENT LE SGEN-CFDT PEUT M'AIDER CETTE ANNÉE ?

Visitez le site **Sgen+**, le service d'information et de suivi de carrière du Sgen-CFDT.

Sur **Sgen+**, vous pourrez :

- accéder à des informations générales sur la carrière : les mutations, les possibilités d'évolution, le salaire et les aides sociales...
- poser une question et obtenir une réponse précise ;
- créer un compte individuel **Sgen+** ;
- assurer un suivi individualisé de votre situation, par un dialogue entre vous et les représentant·e·s du personnel.



sgen+ MÉTIERS ▼ THÉMATIQUES ▼ OUTILS ▼ EN RÉGION ▼ MON COMPTE ▼ ADHÉRER 🔍

MÉTIERES STAGIAIRES

PRIMES ET INDEMNITÉS POUR LES STAGIAIRES

SGEN+ LE SERVICE D'INFO ET DE SUIVI DE CARRIÈRE DU SGEN-CFDT

- accéder à des **informations** générales sur la carrière : les mutations, les possibilités d'évolution, le salaire et les aides sociales, ...
- pouvoir poser une **question** et obtenir une **réponse** précise
- assurer un **suivi individualisé** de votre situation, par un dialogue entre vous et les **représentant·e·s du personnel**

SGEN+ : L'INFORMATION CARRIÈRE ! TOUTES LES VIDÉOS

POURQUOI ET COMMENT UTILISER SGEN+?

LE 24 MAI 2022
LA, TA : NOMBRE DE POSSIBILITÉS POUR 2022
 Vous êtes promuvable et avez déposé votre dossier soit par la Liste d'Aptitude (LA) soit par

LE 20 MAI 2022
MODALITÉS DE STAGE DES LAURÉATS DES CONCOURS D'ENSEIGNANTS, CPE ET PSYEN

LE 29 AVRIL 2022
HANDICAP EN COURS DE CARRIÈRE : DROITS ET PROCÉDURES
 On peut toutes et tous être temporairement ou



Le Sgen-CFDT vous accompagne tout au long de l'année de stage

- Informations générales, presse, newsletters...
- Conseil et suivi individualisé de votre situation
- Formations (carrière, mutations, vos droits...)
- Protection juridique de la CFDT
- Proximité : des réponses précises et rapides à toutes vos questions

**ENVOYEZ-NOUS (REPLI)
LE FORMULAIRE CI-DESSOUS
POUR
DÉCOUVRIR GRATUITEMENT
LES AVANTAGES
DE L'ADHÉSION**



MES COORDONNÉES

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone _____ Courriel : _____

Établissement : _____

Métier : _____

Je souhaite découvrir gratuitement les avantages de l'adhésion :

Oui Non

Adresse postale : _____

J'accepte que les données recueillies soient utilisées par le Sgen-CFDT pour me communiquer des informations sur ma situation professionnelle.

Signature :

COORDONNÉES : POUR CONTACTER LE SGEN-CFDT DANS VOTRE ACADÉMIE

Un portail dédié aux lauréats et stagiaires vous apporte toutes les informations utiles sur cette année spéciale :

<http://urlz.fr/3NZq>

Aix-Marseille • 18 rue Sainte • 13001 Marseille • 04 91 55 53 52 • provençalpes@sgen.cfdt.fr	Amiens • 52 rue Daire • 80000 Amiens • 03 22 92 84 40 • amiens@sgen.cfdt.fr
Besançon • 4b rue Léonard de Vinci • 25000 Besançon • 03 81 25 30 10 et 12 • besancon@sgen.cfdt.fr	Bordeaux • 8 rue Théodore Gardère • 33080 Bordeaux Cédex • 05 57 81 11 40 • bordeaux@sgen.cfdt.fr
Caen • 2 rue du Général Decaen • 14000 Caen • 02 31 82 60 61 • bassenormandie@sgen.cfdt.fr	Clermont-Ferrand • Maison du Peuple • Place de la Liberté • 63000 Clermont-Ferrand • 04 73 31 90 87 • 63@sgen.cfdt.fr
Corse • Maison des Syndicats • Rue du Castagno • 20200 Bastia • 04 95 31 17 02 • corsica@sgen.cfdt.fr	Créteil • 11-13 rue des Archives • 94010 Créteil Cédex • 01 43 99 58 39 • creteil@sgen.cfdt.fr
Dijon • 6 bis rue Pierre Curie • 21000 Dijon • 03 80 30 23 54 • bourgogne@sgen.cfdt.fr	Grenoble • 32 av. de l'Europe • 38030 Grenoble Cédex • 02 04 76 40 31 16 • grenoble@sgen.cfdt.fr
Lille • 145 rue des Stations • 59800 Lille • 03 20 57 81 81 • lille@sgen.cfdt.fr	Limoges • 32 rue Adolphe Mandonnaud • BP 63823 • 87038 Limoges Cédex 1 • 05 55 32 91 04 • limoges@sgen.cfdt.fr
Lyon • 214 av. Félix Faure • 69441 Lyon • Cédex 03 • 04 78 54 17 66 • lyon@sgen.cfdt.fr	Montpellier • Maison des Syndicats • 474 allée Henry II de Montmorency • 34000 Montpellier • 04 67 65 60 64 • montpellier@sgen.cfdt.fr
Nancy-Metz • 6 rue Mon Désert • 54000 Nancy • 03 83 39 45 15 • lorraine@sgen.cfdt.fr	Nantes • 9 place de la Gare de l'État • Case poste n° 9 • 44276 Nantes Cédex 2 • 02 51 83 29 30 • nantes@sgen.cfdt.fr
Nice • 12 bd du général Louis Delfino • 06300 Nice • 04 93 26 35 48 • nice@sgen.cfdt.fr	Orléans-Tours • 10 rue Théophile Naudy • 45000 Orléans • 02 38 22 38 59 • orleans-tours@sgen.cfdt.fr
Paris • 7 rue Euryale Dehaynin • 75019 Paris • 01 42 03 88 86 • paris@sgen.cfdt.fr	Poitiers • 21b-23 rue Arsène Orillard • 86035 Poitiers Cédex • 05 49 88 15 82 • poitou-charentes@sgen.cfdt.fr
Reims • BP 1368 • 15 bd de la Paix • 51063 Reims Cédex • 09 63 65 46 32 • reims@sgen.cfdt.fr	Rennes • 10 bd du Portugal • CS 10811 • 35208 Rennes Cédex 2 • 02 99 86 34 63 • bretagne@sgen.cfdt.fr
Rouen • 25 place Gilles Martinet • 76300 Sotteville-lès-Rouen • 02 32 08 33 40 • rouen@sgen.cfdt.fr	Strasbourg • 1 rue de Provence • 68090 Mulhouse Cédex • 03 89 31 86 66 • alsace@sgen.cfdt.fr
Toulouse • 3 chemin du Pigeonnier de la Cépière • Bât.C • 31100 Toulouse • 05 61 43 71 56 • toulouse@sgen.cfdt.fr	Versailles • 23 place de l'Iris • 92400 Courbevoie • 01 40 90 43 31 • versailles@sgen.cfdt.fr
Guadeloupe • 104 immeuble « Les Chicanes » • 97139 Grand-Camp Abymes • 0590 20 42 61 • guadeloupe@sgen.cfdt.fr	Guyane • 99/100 Cité Césaire • BP 383 • 97300 Cayenne • 0594 31 02 32 • guyane@sgen.cfdt.fr
Martinique • UIRM CFDT Martinique • Sgen-CFDT • Maison des syndicats • bd du Général de Gaulle • 97200 Fort-de-France • 0596 39 59 09 • martinique@sgen.cfdt.fr	La Réunion • 58 rue Fénelon • 97400 Saint-Denis • 0262 90 27 72 • reunion@sgen.cfdt.fr
Mayotte • 13 lot SIM Zardeni • Kangani • 97690 • Koungou • 0269 62 05 47 • mayotte@sgen.cfdt.fr	

